

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

- **Nombre de Conseillers en exercice : 59**
- **Nombre de présents : 42**
- **Nombre d'exprimés : 42**
- **Date de convocation : 12 SEPTEMBRE 2017**

■ L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni au Domaine des Communes à Anse sous la présidence de Daniel PACCOUD, Président.

■ **Étaient Présents :**

- ALIX : LEBRUN Pascal - AMBÉRIEUX D'AZERGUES : PERSIN Alain - ANSE : POMERET Daniel, LAFOND Jean-Luc, FELIX Xavier, PAQUET Marie-Claire, ANTHOINE Pascale – CHAMELET – BOUVIER Ariane - CHARNAY : DUBUY Laurent – CHÂTILLON D'AZERGUES : MARCONNET Bernard – Michèle DUPAS - CHAZAY D'AZERGUES : MARTINET Alain, CHALANDON Yves, BAY Pascale, BOIGEOL Evelyne, DEBIESSE Jean-Pierre - CHESSY LES MINES : DUFOUR Ginette - CIVRIEUX D'AZERGUES : TEYSSIER Marie-Pierre - FRONTENAS : DUPERRIER Thomas – LACHASSAGNE : ETIENNE Jean - LÉGNY : JOVILLARD Sylvie – LES CHÈRES – CHAREYRON Christian - LÉTRA : GABARDO Serge - LOZANNE : GALLET Christian, PERRIER Annick, FLAMAND Guy – LUCENAY : CHANDIOUX Georges - MARCILLY D'AZERGUES : DUMOULIN André – MARCY : Philippe SOLER – MOIRÉ : COMMANDEUR Anny – MORANCÉ : PUIPIER René - POMMIERS – PACCOUD Daniel, René BLANCHET - PORTE DES PIERRES DORÉES : GUTHIER GUDIN Régine - BERTRAND Alain – SAINT JEAN DES VIGNES : BOUTEILLE Philippe – TERNAND : DANGUIN Michèle - VAL D'OINGT : PERIGEAT Paul, DUPERRAY Antoine, TRINCAT Jean-Yves – PLANET Edith - ROCHARD Marie-France

■ **Absents excusés :** Pierre HART (Anse) – Jacques PARIOST (Chasselay) - Geneviève OBERGER (Chasselay) – Valérie DUGELAY (Lucenay) - Claire PEIGNÉ (Morancé) – Gérard CHARDON (Saint Vérand) – Christian VIVIER MERLE (Theizé)

■ **Absents :**

- Claire ROSIER (Anse) - Marie-Hélène BERNARD (Anse) – Jean-Luc DUMAS (Bagnols) - Jean-Luc TRICOT (Belmont d'Azergues) – Marie CELARD (Chasselay) - Thierry PADILLA (Chessy les Mines) – Loïc BOUCHARD (Civrieux d'Azergues) - Frédéric LAFFAY (Le Breuil)
- Arlette PROIETTI (Pommiers) – Jean-Paul GASQUET (Porte des Pierres Dorées) - Olivier LECCIA (Sainte Paule)

■ **Secrétaire de séance :** Bernard MARCONNET

■ Gisèle BRAILLON, Directrice Générale Adjointe de la Communauté de Communes assiste au Conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IX – ENVIRONNEMENT

8- Etude PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)

Antoine DUPERRAY présente le sujet.

L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, modifie les plans climat énergie territorial (PCET), les PCET deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Leur contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil adapté pour engager une stratégie d'organisation et de planification afin de lutter contre le changement climatique. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique, permet le lancement de projets en lien avec la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique de son territoire et doit animer et coordonner les actions du PCAET sur son territoire.

Ce document permet d'organiser une gestion durable des ressources énergétiques de manière plus économe et rationnelle tout en limitant les émissions de polluants atmosphériques. Il vise également à limiter au sein de la Communauté de Communes, les émissions de gaz à effet de serre tout en développant une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Le PCAET doit répondre à deux objectifs principaux :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et donc sa contribution au changement climatique (volet « atténuation ») ;
- ✓ Adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Conformément aux textes réglementaires, le PCAET s'articule autour de quatre documents :

- ✓ le **diagnostic**, qui constitue un état des lieux air-énergie-climat du territoire
- ✓ la **stratégie** territoriale, qui définit les priorités et objectifs opérationnels fixé pour le territoire par l'EPCI
- ✓ le **programme d'actions** à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et la valorisation des énergies de récupération, de développer la mobilité décarbonée, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques et d'anticiper les impacts du changement climatique
- ✓ un **dispositif de suivi et d'évaluation**, précisant les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le PCAET de la CCBPD doit être adopté au plus tard le 31/12/2018, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est donc en cours afin de poser le diagnostic et d'élaborer un programme d'action.

À l'occasion du débat Antoine DUPERRAY indique qu'on va essayer de lier le PACET avec un plan TEPOS (Territoire à énergie positive).

Daniel POMERET, précise qu'on fait un diagnostic, et qu'ensuite on propose des actions pour améliorer les points négatifs relevés. Le PCAET sera opposable au PLU.

Le Président indique qu'on peut avoir deux approches :

- ✓ Soit on fait pour répondre aux obligations, et on dit que c'est cher,
- ✓ Soit on le fait pour le faire fonctionner, et là on va dans le sens de l'histoire.

Un conseiller constate l'intérêt de vouloir faire mieux que les anciens dans l'avenir, mais il demande, dans l'immédiat, que faisons-nous pour ceux qui polluent.

Le Président rappelle qu'il ne détient pas de pouvoir de police en la matière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, autorise le Président à lancer et suivre cette procédure jusqu'à sa mise en place

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original
Rendu exécutoire le **12 OCT. 2017**
Par transmission en Sous-Préfecture
Et affichage au siège de la CCBPD.
Le Président,
Daniel PACCOD.

